

## LE DIRECTEUR DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE MONTPELLIER

**VU** la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

**VU** l'article 154 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** le décret 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

**VU** l'instruction codificatrice M9-1 du 1<sup>er</sup> février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

**VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2000 portant affectation de M. Bernard Chevalier, au CROUS de Montpellier,

**VU** la décision ministérielle portant nomination, détachement et classement de M. Philippe Prost dans l'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier à compter du 15 septembre 2009,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Concernant la gestion des ressources humaines, il est donné délégation à M. Bernard Chevalier, directeur du restaurant universitaire Saint-Cézaire à Nîmes, à l'effet de signer les avenants aux contrats horaires étudiants, les sanctions disciplinaires et autres décisions prises en considération de la personne étant signées par le directeur du CROUS.

*La subdélégation en cas d'absence de M. Chevalier n'est pas autorisée.*

**ARTICLE 2 :** Concernant l'exécution du budget, il est donné délégation à M. Chevalier à l'effet de signer les bons de commande ainsi que les certifications de service fait quel que soit leur montant.

*La subdélégation permanente au responsable d'approvisionnement pour les commandes de produits alimentaires est autorisée.*

*La subdélégation permanente au responsable des services techniques pour les commandes de petites fournitures et d'outillage est autorisée jusqu'à 500 euros TTC par commande.*

Une procédure de visa des bons de commande et liquidations sur le logiciel Orion est mise en place. Le directeur-adjoint du CROUS, et en son absence le chef de service budget et contrôle de gestion, assure le visa dans les conditions définies ci-après :

- les immobilisations à partir de 3000 euros TTC.

Page 1 sur 2

Logement • Restauration • Culture • Emploi • Social • Bourses • International

- les dépenses de fonctionnement des comptes 6152 (travaux d'entretien et réparation sur biens immobiliers) et 6155 (travaux d'entretien et réparation sur biens mobiliers) à partir de 3000 euros TTC.
- Les dépenses de fonctionnement du compte 6063 (fournitures d'entretien et petit équipement) à compter de 3000 euros TTC.

**ARTICLE 3 :** Il est donné délégation à M. Chevalier à l'effet de signer les contrats de maintenance et de contrôle périodique ne faisant pas l'objet de marchés de fournitures et services.

*La subdélégation en cas d'absence de M. Chevalier n'est pas autorisée.*

**ARTICLE 4 :** Il est donné délégation à M. Chevalier à l'effet de signer les plans de prévention destinés à préciser aux entreprises extérieures les risques éventuels liés à leurs interventions dans les bâtiments du CROUS.

*La subdélégation au responsable de l'équipe de maintenance d'absence de M. Chevalier est autorisée.*

**ARTICLE 5 :** Il est donné délégation à M. Chevalier à l'effet de signer les conventions de stage sans incidence financière, dont une copie est adressée au service des ressources humaines, et conventions de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de salles. Les conventions de restauration étant signées par le directeur du CROUS.

*La subdélégation en cas d'absence de M. Chevalier n'est pas autorisée.*

**ARTICLE 6 :** Il est donné délégation à M. Chevalier à l'effet de porter plainte au nom du CROUS lorsque des faits répréhensibles se sont déroulés dans l'enceinte de l'établissement dont il est le directeur.

**ARTICLE 7 :** La présente décision prend effet à partir du 15 septembre 2009.



*Fait en deux exemplaires dont un remis à l'intéressé,*

Bernard CHEVALIER,

MONTPELLIER, le 15 septembre 2009



Philippe PROST,